

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DU CADRE DE VIE

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENTI
RECEPISSE DE SUCCESSION N° 95/19**

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

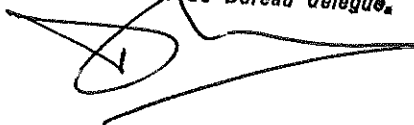
LE PREFET DE LA DORDOGNE

En exécution de l'article 34 du décret n° 77-1133 du
21 septembre 1977,

Donne récépissé à M. Yvon MATHA, PDG de S..A. DIALZO, de
la déclaration en date du 22 mai 1995 par laquelle il fait connaître qu'il
exploite aux lieu et place de la S.A. GUYOMARCH' une usine de
fabrication d'aliments pour le bétail située au lieu-dit " Les Granges" sur le
territoire de la commune de VERGT, autorisée par arrêté préfectoral n°
870783 du 22 mai 1987.

Fait à Périgueux le 29 juin 1995

Pour le Préfet
le Chef de Bureau délégué.



D. CASTELIN